

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Vallée de l'Ognon »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de l'Ognon » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

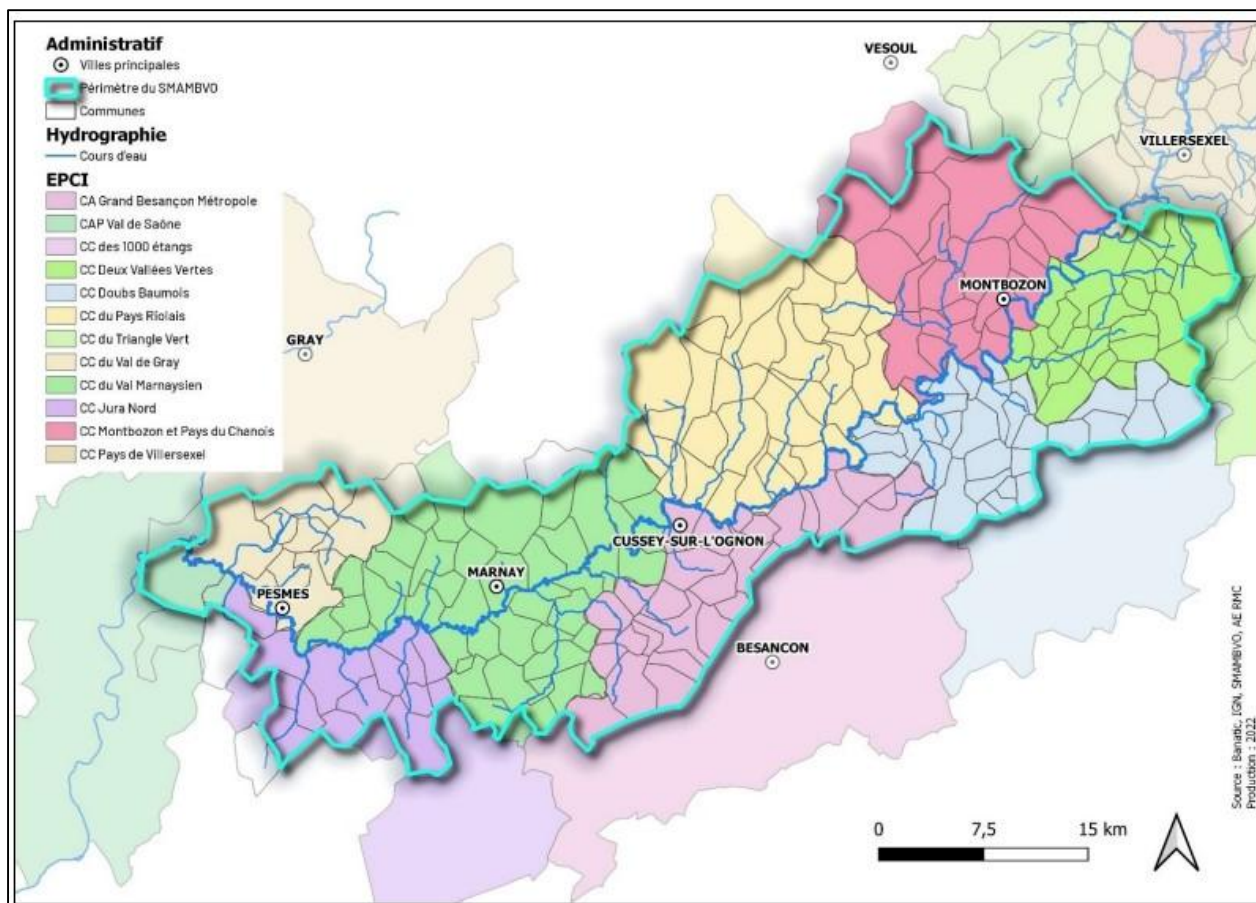
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE L'OGNON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire concerné cible l'ensemble de la Vallée de l'Ognon en raison de son patrimoine naturel, des enjeux pesant notamment sur les milieux humides du secteur ainsi que des pressions liées à l'intensification des pratiques agricoles observées sur ce territoire.

L'ensemble des communes ciblées par le projet représente un territoire de 194 310 hectares. L'enveloppe totale du territoire couvert par le PAEC représente quant à elle 51 650 hectares.



Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
21180	CLERY	25563	THUREY-LE-MONT	70259	FROIDETERRE
21482	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	25566	LA TOUR-DE-SCAY	70260	FROTEY-LES-LURE
25003	ABBENANS	25567	TOURNANS	70262	GENEVREUILLE
25030	AUDEUX	25570	TRESSANDANS	70264	GEORFANS
25032	AUTECHAUX	25570	TRESSANDANS	70268	GEZIER-ET-FONTENELAY
25034	LES AUXONS	25572	TROUVANS	70271	GOUHENANS
25038	AVILLEY	25574	UZELLE	70273	GRAMMONT
25045	BATTENANS-LES-MINES	25579	VAL-DE-ROULANS	70276	GRANGES-LA-VILLE
25065	BLARIANS	25582	VALLEROY	70277	GRANGES-LE-BOURG
25072	BONNAL	25598	VENISE	70286	HUGIER
25073	BONNAY	25599	VENNANS	70288	HYET
25088	BRECONCHAUX	25602	VERGRANNE	70296	LARIANS-ET-MUNANS
25092	LA BRETENIERE	25604	VERNE	70302	LIEUCOURT
25101	BURGILLE	25612	VIEILLEY	70303	LIEVANS
25107	CENDREY	25613	VIETHOREY	70306	LOMONT
25115	CHAMPAGNEY	25622	VILLERS-BUZON	70307	LONGEVILLE
25117	CHAMPOUX	25624	VILLERS-GRELOT	70309	LOULANS-VERCHAMP

25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	25629	VOILLANS	70310	LURE
25132	CHATILLON-GUYOTTE	39074	BRANS	70313	LYOFFANS
25133	CHATILLON-LE-DUC	39188	DAMMARTIN-MARPAIN	70317	LES MAGNY
25136	CHAUZENNE	39246	GENDREY	70319	MAGNY-JOBERT
25147	CHEMAUDIN ET VAUX	39377	MUTIGNEY	70321	MAGNY-VERNOIS
25150	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	39392	OFFLANGES	70326	LA MALACHERE
25153	CHEVROZ	39398	OUGNEY	70327	MALANS
25162	CORCELLES-FERRIERES	39402	PAGNEY	70328	MALBOUHANS
25163	CORCELLE-MIESLOT	39469	ROUFFANGE	70332	MARAST
25164	CORCONDRAY	39499	SALIGNY	70334	MARNAY
25172	COURCHAPON	39514	SERRE-LES-MOULIERES	70335	MAUSSANS
25181	CUBRIAL	39527	TAXENNE	70336	MELECEY
25182	CUBRY	39528	THERVAY	70347	MIGNAVILLERS
25184	CUSE-ET-ADRIANS	39581	VITREUX	70348	MOFFANS-ET-VACHERESSE
25186	CUSSEY-SUR-L'OGNON	70004	ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	70349	MOIMAY
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	70005	AILLEVANS	70351	MOLLANS
25200	DEVECEY	70014	AMBLANS-ET-VELOTTE	70353	MONTAGNEY
25212	ECOLE-VALENTIN	70021	ANDORNAY	70355	MONTARLOT-LES-RIOZ
25215	L'ECOUVOTTE	70029	ARPENANS	70356	MONTBOILLON
25217	EMAGNY	70031	ATHESANS-ETROITEFONTAINE	70357	MONTBOZON
25225	ETRABONNE	70036	AULX-LES-CROMARY	70364	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE
25235	FERRIERES-LES-BOIS	70038	AUTHOISON	70374	MOTTEY-BESUCHE
25242	FLAGEY-RIGNEY	70040	AUTREY-LES-CERRE	70381	NEUREY-LES-LADEMIE
25247	FONTENELLE-MONTBY	70042	AUTREY-LE-VAY	70383	NEUVILLE-LES-CROMARY
25249	FONTENOTTE	70045	AVRIGNEY-VIREY	70385	LA NEUVILLE-LES-LURE
25257	FRANEY	70046	LES AYNANS	70390	NOROY-LE-BOURG
25258	FRANOIS	70048	BARD-LES-PESMES	70393	OISELAY-ET-GRACHAUX
25264	GEMONVAL	70050	LA BARRE	70395	OPPENANS
25265	GENEUILLE	70057	BAY	70396	ORICOURT
25269	GERMONDANS	70059	BEAUMOTTE-AUBERTANS	70397	ORMENANS
25277	GONDENANS-LES-MOULINS	70060	BEAUMOTTE-LES-PIN	70403	PALANTE
25279	GOUHELANS	70064	BELVERNE	70405	PENNESIERES
25310	HUANNE-MONTMARTIN	70065	BESNANS	70407	PERROUSE
25317	JALLERANGE	70072	BEVEUGE	70408	PESMES
25326	LANTENNE-VERTIERE	70075	BONBOILLON	70410	PIN
25332	LAVERNAY	70076	BONNEVENT-VELLOREILLE	70416	POMOY
25354	LUXIOL	70077	BOREY	70420	PONT-SUR-L'OGNON
25368	MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	70081	BOUHANS-LES-LURE	70431	QUENOCHÉ
25369	MARVELISE	70082	BOUHANS-LES-MONTBOZON	70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	70084	BOULOT	70443	LA GRANDE-RESIE
25374	MERCEY-LE-GRAND	70085	BOULT	70444	LA RESIE-SAINT-MARTIN
25376	MEREY-VIEILLEY	70092	BRESILLEY	70447	RIOZ
25377	MESANDANS	70101	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	70449	ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS
25381	MISEREY-SALINES	70102	BRUSSEY	70455	ROYE
25382	MONCEY	70107	BUSSIÉRES	70456	RUHANS
25383	MONCLEY	70109	BUTHIERS	70462	SAINT-FERJEUX
25384	MONDON	70111	CALMOUTIER	70474	SAINT-SULPICE
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	70113	CENANS	70477	SAULNOT

25408	MONTUSSAINT	70115	CERRE-LES-NOROY	70480	SAUVIGNEY-LES-PESMES
25414	LE MOUTHEROT	70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	70484	SECENANS
25419	NANS	70119	CHAMBORNAY-LES-PIN	70487	SENARGENT-MIGNAFANS
25427	NOIRONTE	70126	CHANCEY	70493	SORANS-LES-BREUREY
25430	OLLANS	70137	CHASSEY-LES-MONTBOZON	70494	SORNAY
25444	PALISE	70142	CHAUMERCENNE	70500	THIEFFRANS
25448	PELOUSEY	70145	CHAUX-LA-LOTIERE	70501	THIENANS
25454	PIREY	70150	CHENEVREY-ET-MOROGNE	70503	TRAITIEFONTAINE
25455	PLACEY	70151	CHEVIGNEY	70507	TRESILLEY
25466	POUILLEY-FRANCAIS	70154	CIREY	70509	TROMAREY
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	70159	COGNIERES	70510	VADANS
25468	POULIGNEY-LUSANS	70174	CORDONNET	70514	VALAY
25472	PUESSANS	70178	LA COTE	70515	LE VAL-DE-GOUHENANS
25474	LE PUY	70180	COURCHATON	70516	VALLEROIS-LE-BOIS
25482	RECOLOGNE	70181	COURCUIRE	70519	VANDELANS
25490	RIGNEY	70182	COURMONT	70530	VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS
25491	RIGNOSOT	70187	CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES	70544	LA VERGENNE
25492	RILLANS	70189	CROMARY	70552	VILLAFANS
25492	RILLANS	70193	CULT	70553	VILLARGENT
25498	ROGNON	70197	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	70560	VILLERS-BOUTON
25499	ROMAIN	70208	ECHENOZ-LE-SEC	70561	VILLERSEXEL
25505	ROUGEMONT	70219	ESPRELS	70562	VILLERS-LA-VILLE
25506	ROUGEMONTOT	70221	ETOBON	70565	VILLERS-PATER
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	70224	ETUZ	70575	VORAY-SUR-L'OGNON
25518	SAINT-HILAIRE	70226	FALLON	70577	VOUHENANS
25536	SAUVAGNEY	70229	FAYMONT	70578	VREGILLE
25542	SERRE-LES-SAPINS	70234	FILAIN	70581	VY-LES-LURE
25556	TALLANS	70239	FONDREMAN	70583	VY-LES-FILAIN
25557	TALLENAY		70243		FONTENOIS-LES-MONTBOZON

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Des prairies humides remarquables dépendantes des pratiques agricoles extensives

La vallée alluviale présente une grande richesse biologique et écologique, c'est une zone d'alimentation, de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces végétales et animales, notamment des espèces protégées.

On recense actuellement 6,3% de la surface du bassin versant en milieux humides qui sont pour l'essentiel (39%) exploitées en pâturage ou fauche. La pente plus faible au niveau de la plaine alluviale siliceuse engendre une importante richesse d'écosystèmes, des prairies alluviales inondées abritant des espèces comme le courlis cendré et le vanneau huppé, des bras morts offrant des milieux divers riches en insectes, des mares permettant d'accueillir les amphibiens lors de la période de reproduction... Récemment, le cours d'eau a bénéficié du retour du Castor et des indices de présence de loutre ont été relevés par la Fédération de Chasse de Haute Saône et la LPO Franche-Comté sur le secteur de la moyenne vallée de l'Ognon.

L'avifaune emprunte cette voie de migration privilégiée à l'échelle régionale avec de nombreux sites de repos, d'hivernage et même de reproduction pour certains passereaux. On y rencontre de nombreuses espèces dont certaines, protégées et liées aux milieux aquatiques et humides, présentent un intérêt européen : martin-pêcheur, courlis cendré...

Les prairies humides sont entrecoupées de cultures (majoritairement du maïs) et de plantations de peupliers. Ainsi, l'incitation au maintien des prairies permanentes pour la conservation d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces protégées est essentielle à mettre en place sur la vallée de l'Ognon.

Malgré la mise en culture de nombreux secteurs, le lit majeur présente encore des complexes prairiaux bien individualisés et remarquables. Plusieurs types de prairies à forts enjeux écologiques sont inventoriés sur le secteur. Ces prairies sont intrinsèquement liées aux pratiques extensives de fauche, qui se raréfient de plus en plus. Elles pourraient subir une intensification, un amendement important ou des conversions en culture.

Des édifices piscicoles et un peuplement d'amphibiens sensibles nécessitant une amélioration des pratiques

La rivière abrite un cortège piscicole riche dont le brochet, dépendant des milieux humides bordant l'Ognon, constitue l'espèce phare ainsi que la lotte. La rive droite de l'Ognon recense plusieurs ruisseaux avec de belles populations d'écrevisses pieds blancs, sensibles aux altérations de la qualité d'eau. La vallée est également réputée par son peuplement d'amphibiens (13 espèces recensées) particulièrement sensibles aux pollutions de l'eau (TURBAN, 2021 ; SMAMBVO, 2022). On recense également la présence de Coenagrion de mercure sur les communes de Mutigney et Champagney (DREAL Franche-Comté, 2018). Toutefois, l'édifice biologique des poissons et amphibiens ne cesse de se fragiliser. Les derniers suivis ont notamment démontré une raréfaction du peuplement de rainette verte (SMAMBVO 2020) ainsi qu'une banalisation du peuplement piscicole (inventaire piscicole du SMAMBVO 2022 - données en cours d'analyses).

Une qualité de l'eau menacée par les produits phytosanitaires et les matières en suspensions

En 2018, la DREAL Franche-Comté estimait que l'altération de la qualité des eaux est liée à une insuffisance des systèmes d'épuration et aux apports diffus organiques et minéraux de l'agriculture intensive. Elle affirmait également que la présence de composés toxiques de produits phytosanitaires pouvait être à l'origine de mortalités inexplicables à ce jour de poissons et de moules d'eau douce. Plusieurs bassins versants situés en rive gauche de l'Ognon amplifient également la détérioration de la qualité de l'eau (DREAL Franche-Comté, 2018). Ainsi l'Ognon basse vallée et la plupart des affluents d'importances sont ciblés par des mesures liées à l'agriculture au sein du SDAGE 2022-2027.

Réduction des surfaces en prairie permanentes

La surface de prairies permanentes et temporaires, contribuant de façon prépondérante dans les caractéristiques et l'intérêt écologique de la vallée, est actuellement en régression sur le territoire. En effet, celle-ci représentait en 2006 plus de 16% contre 13.2% en 2018 (Corine land cover 2006 et 2018). Ces prairies sont essentiellement présentes sur la partie amont avec une diminution sur la partie aval du bassin versant.

Intensification de l'agriculture

L'agriculture intensive, elle, a progressé de 5% sur la même période sur l'ensemble du bassin versant. Le Plan de Gestion Stratégique des Milieux Humides de la Vallée de l'Ognon (SMAMBVO, 2022) estime que les fonctions d'épuration et de soutien naturel d'étiage peuvent être déstabilisées par une intensification des pratiques. L'intensification des usages agricoles constitue la principale menace sur le bassin versant (PGS MH, SMAMBVO 2022), elle se traduit par du surpâturage, de la mise en culture, des mises en place de drains, des transformations de prairies en cultures... De nombreux milieux humides ont disparu en raison de la conversion en

culture, du drainage, de remblais... sur le secteur de la basse vallée, on constate 5,4 fois moins de milieux humides que sur celui de la moyenne vallée.

Selon la DREAL (2018), la clef du système est de respecter l'intégrité de la plaine alluviale, son caractère inondable et de restaurer la qualité des eaux. Assurer la préservation de la qualité des milieux alluviaux est donc la priorité. Le contrat de rivière confirme la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires permettant de lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques et contre la pollution par les pesticides nécessitant également un changement des pratiques en place. Aussi, les mesures biodiversité du projet de PAEC représentent un atout primordial dans le maintien de l'état écologique de la vallée. L'ensemble des communes ciblées sont de plus concernées par le zonage des enjeux biodiversité de la programmation 2023-27 élaborée par la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies humides	Biodiversité Protection de la ressource en eau	BF_MBVO_MHU1	Localisée	- Préserver le fonctionnement de milieux de qualité - Maintenir la qualité de l'eau - Maintenir la ressource en eau	150 € /ha	AERMC FEADER
Prairie	Biodiversité Protection des espèces	BF_MBVO_ESP2	Localisée	- Favoriser le succès de reproduction de certaines espèces fragiles - Maintenir une zone refuge pour les insectes et oiseaux - Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace	145 €/ha	
Prairie	Biodiversité Protection des espèces	BF_MBVO_ESP3	Localisée	- Favoriser le succès de reproduction de certaines espèces fragiles - Maintenir une zone refuge pour les insectes et oiseaux - Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace	200 €/ha	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité Protection de la ressource en eau	BF_MBVO_CPRA	Localisée	• Maintenir l'habitat d'espèces sensibles • Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces • Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace • Diminuer l'érosion des sols • Maintenir de l'élevage sur le territoire	358 € /ha	AERMC FEADER
IAE	Biodiversité Protection de la ressource en eau	BF_MBVO_IAE1	Localisée	• Maintenir l'habitat d'espèces sensibles • Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces • Diminuer la pression des ravageurs (campagnols, ...) • Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace • Ralentir les écoulements et diminuer l'érosion des sols • Apporter de l'ombre • Mieux gérer et valoriser une ressource (bois)	800 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée de l'Ognon ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

P1		
a	Toutes mesures sur les parcelles reconduites	Tout le PAEC
b	Toutes mesures sur les parcelles concernées par des travaux menés par le SMAMBVO	Tout le PAEC
P2		
a	MHU1	Sur les milieux humides du Plan de Gestion Stratégiques des Milieux Humides (PGS MH)
b	CPRA	Sur les milieux humides du Plan de Gestion Stratégiques des Milieux Humides (PGS MH)
c	ESP2 et 3	Sur les milieux humides du Plan de Gestion Stratégiques des Milieux Humides (PGS MH)
d	IAE1	Sur les milieux humides du Plan de Gestion Stratégiques des Milieux Humides (PGS MH)
P3		
a	MHU1	Sur la zone d'intérêt prioritaire (ZIP)
b	CPRA	Sur la zone d'intérêt prioritaire (ZIP)
c	ESP2 et 3	Sur la zone d'intérêt prioritaire (ZIP)
d	IAE1	Sur la zone d'intérêt prioritaire (ZIP)
P4		
a	MHU1	Tout le PAEC
b	CPRA	Tout le PAEC
c	ESP2 et 3	Tout le PAEC
d	IAE1	Tout le PAEC

La zone d'intérêt prioritaire (ZIP 1) :

Suite au diagnostic du territoire, plusieurs zones se différencient. La première correspond au lit majeur de l'Ognon, constitué majoritairement de prairies inondables et de cultures. La proximité de ces prairies avec la rivière confère à ce secteur un enjeu prioritaire, notamment pour la préservation de la qualité de l'eau. A ce lit majeur a été ajouté la ZNIEFF 2 de la vallée de l'Ognon. Cette zone est donc définie comme Zone d'Intérêt Prioritaire (ZIP 1) pour la mise en place de MAEC. Elle représente une surface de 14 839 ha. La ZIP 1 intègre la totalité des milieux humides prioritaires d'après le Plan de

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures MHU et ESP vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte d'Aménagements de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

8 Rue Fred Lipmann, 70190 Boulot
accueil.smambvo@rivierognon.fr

JANIN Julie
julie.janin@riviereognon.fr
03.39.53.00.80
07 89 37 01 58

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>